# **COUR SUPÉRIEURE**

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC

N°:

200-06-000082-076

DATE: 12 avril 2024

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PHILIPPE CANTIN, J.C.S.

### COMMUNICATION MÉGA-SAT INC.

Demanderesse

LG PHILIPS LCD CO. LTD.

et

AL.

Défenderesses

## **JUGEMENT** (sur demande pour obtention d'un jugement de clôture)

- CONSIDÉRANT l'approbation en date du 3 novembre 2022 par le Tribunal de la quatrième et dernière distribution à la suite de l'Entente Sharp intervenue dans le présent dossier;
- CONSIDÉRANT que la firme RicePoint Administration inc. avait été désignée par le Tribunal pour agir à titre d'administratrice des réclamations lors de cette distribution;
- [3] CONSIDÉRANT qu'une somme de 349 240,57 \$ était alors disponible lors de cette dernière distribution;

- [4] CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son administration, l'administratrice des réclamations a transmis des chèques totalisant cette somme aux membres;
- [5] CONSIDÉRANT que l'ensemble des chèques émis lors de cette dernière distribution ont été encaissés, le tout tel qu'il appert du rapport d'administration du quatrième plan de distribution de la firme RicePoint Administration inc., pièce R-76;
- [6] CONSIDÉRANT qu'il ne demeure aucun reliquat à la suite de cette dernière distribution et ainsi aucune somme n'est à verser au Fonds d'aide aux actions collectives et à Pro Bono Canada;
- [7] CONSIDÉRANT que l'encaissement des derniers chèques émis par les membres du groupe complète la quatrième et dernière distribution des sommes provenant de l'Entente Sharp;
- [8] CONSIDÉRANT que les défenderesses ainsi que le Fonds d'aide aux actions collectives ne contestent pas la demande de jugement de clôture.

#### POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

- [9] **ACCUEILLE** la Demande pour l'obtention d'un jugement de clôture;
- [10] **DÉCLARE** que les parties et l'administratrice des réclamations se sont acquittés de leurs obligations découlant du jugement du 3 novembre 2022 du Tribunal ainsi que de l'Entente Sharp;
- [11] **LIBÉRE** l'administratrice des réclamations, RicePoint Administration inc. de ses fonctions d'administratrice des réclamations;
- [12] **PRONONCE** la clôture de l'action collective;
- [13] SANS FRAIS de justice.

PHILIPPE CANTIN, J.C.S.

# Me Jean-Philippe Royer BOUCHARD + AVOCATS INC. —Casier 100

200-825, boulevard Lebourgneuf Québec QC G2J 0B9

Avocats de la Demanderesse

Me Christopher P. Naudie
Me Adam Hirsh
Me Emily MacKinnon
Me Alexandre Fallon
OSLER, HOSKIN & HARCOURT LLP
100 King Street West
1 First Canadian Place
Suite 6200, P.O. Box 50
Toronto ON M5X 1BB

Avocats des défenderesses Sharp Corporation, Sharp Electronics Corporation, et Sharp Electronics of Canada Ltd.

Me D. Michael Brown
Me Andrew McCoomb
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA LLP
Suite 3800,
Royal Bank Plaza, South Tower,
200 Bay Street, P.O. Box 84
Toronto ON M5J 2Z4

Avocats des défenderesses Sharp Corporation, Sharp Electronics Corporation, et Sharp Electronics of Canada Ltd.

Me Nathalie Guilbert
Me Jennifer Lemarquis
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30 Montréal QC H2Y 1B6

Avocates des mis en cause Fonds d'aide aux actions collectives